

DELIBERATION

**Réunion du Conseil**

**du**

**12 octobre 2015**

**Urbanisme et planification**

**Schéma de Cohérence Territoriale: approbation**

**Incluant le Document d'Aménagement Commercial (DAC) : approbation**

**1 / Rappel de la procédure d'élaboration du SCOT**

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2010, la CREA s'est engagée dans la procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu en Conseil communautaire le 25 juin 2012.

La concertation s'est déroulée tout au long de l'élaboration du projet de SCOT selon les modalités fixées par la délibération du 1<sup>er</sup> février 2010.

Les personnes publiques ont été associées en amont de l'arrêt du projet de SCOT, et ce jusqu'à l'approbation, notamment au travers de 6 réunions organisées aux étapes clés de la procédure.

Par délibération du 13 octobre 2014, la CREA a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCOT incluant le Document d'Aménagement Commercial (DAC).

Le projet de SCOT arrêté a ensuite été transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées.

Par arrêté du 11 février 2015, le Président de la Métropole a organisé la mise à l'enquête publique du dossier relatif au projet de SCOT arrêté de la Métropole incluant le DAC. Cette enquête publique s'est déroulée du mercredi 18 mars 2015 au jeudi 16 avril 2015, soit pendant 30 jours consécutifs. Le dossier d'enquête publique a pu être consulté dans 72 lieux d'enquête (siège de la Métropole et mairies des 71 communes membres) ainsi que sur le site Internet de la Métropole. Les remarques ont pu être transmises à l'attention de la Présidente de la commission d'enquête par courrier, par mail (adresse dédiée) ou dans les registres mis à disposition dans les 72 lieux d'enquête. 29 permanences de la commission d'enquête ont été organisées pendant le déroulement de l'enquête publique afin d'informer le public et recevoir ses observations écrites ou orales. Au total, 142 personnes sont intervenues dans le cadre de l'enquête publique.

Le rapport ainsi que les conclusions motivées et avis de la commission d'enquête au titre du SCOT et du DAC ont été remis au Président de la Métropole le 21 mai 2015 et mis à disposition du public sur le site Internet de la Métropole, au siège de la Métropole, dans les mairies des 71 communes membres de la Métropole ainsi qu'en Préfecture. Dans ses conclusions motivées, la commission d'enquête donne un avis favorable au projet de SCOT, assorti de 4 recommandations.

A l'issue de ces étapes de consultation et d'enquête publique, il convient donc de soumettre le projet de SCOT arrêté, ajusté pour tenir compte de ces observations, à l'approbation du Conseil Métropolitain.

## **2/ Rappel du contenu du projet de SCOT**

Le projet de SCOT, joint à la présente délibération, comporte trois documents principaux tels que définis par l'article L.122-1-1 du Code de l'Urbanisme :

- le Rapport de Présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.),
- le Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O.), incluant le Document d'Aménagement Commercial (D.A.C.), et les annexes cartographiques.

Le Rapport de présentation est composé de neuf tomes : I -Présentation générale du dossier ; II -Résumé non technique ; III -Diagnostic ; IV -Etat Initial de l'Environnement ; V -Analyse et justification de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ; VI -Explication des choix retenus ; VII -Analyse des incidences et mesures envisagées pour les éviter, réduire ou compenser ; VIII -Articulation du SCOT avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes ; IX –Modalités de suivi

A l'issue du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, six enjeux ont été retenus pour le développement de la métropole :

- Renforcer l'identité du territoire, autour d'éléments fédérateurs tels que la Seine, le patrimoine, l'histoire industrielle du territoire,
- Développer l'attractivité du territoire, notamment en matière d'emplois, de logements, de services, d'offre touristique, etc.,
- Garantir les solidarités, en poursuivant la dynamique de renouvellement urbain et en répondant aux nouvelles pratiques de mobilité,
- Respecter les grands équilibres territoriaux, en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers, et en organisant le développement urbain en cohérence avec le réseau de transports en commun,
- Assurer la cohérence des politiques publiques, notamment en matière de déplacements (Plan de Déplacements Urbains), d'habitat (Programme Local de l'Habitat), d'énergie (Plan Climat Energie Territorial), etc.,
- Conjuguer aménagement et environnement (éco Métropole), et préserver le cadre de vie des habitants en réduisant les gaz à effet de serre et préservant la biodiversité et la ressource en eau.

Au regard des ambitions métropolitaines du territoire, des enjeux d'aménagement et de protection de l'environnement, le PADD traduit les choix politiques d'organisation du territoire favorables pour trouver un équilibre durable entre le développement de l'attractivité et l'exigence environnementale. Aussi, le PADD affirme-t-il le choix d'une croissance démographique assumée au service du développement métropolitain, pour accueillir environ 40 000 habitants supplémentaires à l'horizon du SCoT. Cette dynamique démographique répond nécessairement à une ambition d'attractivité économique et résidentielle (50 000 à 60 000 nouveaux logements à l'horizon du SCoT) que le projet veut impulser.

Le projet politique repose sur trois ambitions majeures - renforcer l'attractivité du territoire, garantir les solidarités, et construire une éco-métropole respectueuse des grands équilibres du territoire - qui constituent une référence pour la mise en cohérence des politiques publiques conduites par la Métropole, ses communes membres et l'ensemble de ses partenaires.

Le DOO, qui constitue la partie opérationnelle et réglementaire du SCOT, répond aux objectifs stratégiques du PADD en précisant les orientations impératives et/ou incitatives (suivant la portée juridique souhaitée) permettant de les atteindre. Il se compose du rapport principal incluant le DAC, et d'annexes cartographiques.

Le modèle de développement proposé est celui d'une métropole plus économe en espace, où les espaces naturels et agricoles sont appréciés comme une ressource non renouvelable dont il est essentiel d'assurer la préservation. A cette fin, le SCOT définit une armature urbaine pour encadrer l'urbanisation (cœur d'agglomération, espace urbain, pôle de vie, bourg et village), priorise le renouvellement urbain et la densification des tissus bâtis, définit des objectifs chiffrés de densités pour les urbanisations nouvelles à vocation d'habitat, différenciées selon les niveaux de l'armature urbaine, et fixe pour 18 ans des enveloppes d'urbanisation afin de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (700 hectares pour l'habitat, 380 hectares pour les activités économiques, 140 hectares pour les espaces en cours d'évolution, 230 hectares pour les équipements et grands projets d'infrastructure). Ces objectifs chiffrés tiennent compte des ambitions démographiques et économiques de la métropole, des besoins qui en résultent en termes de construction de logements et des espaces mobilisables dans le tissu urbain existant.

Le SCoT conforte le réseau écologique du territoire et contribue à en préserver la biodiversité en définissant une armature naturelle structurante reposant sur cinq trames naturelles (boisée, aquatique/humide, calcicole, silicicole, naturelle de l'espace rural). Des objectifs de protection gradués sont définis selon que les espaces naturels sont identifiés comme réservoirs ou corridors de biodiversité. Pour assurer la perméabilité écologique des espaces urbanisés, le SCoT définit également une trame naturelle urbaine. Il entend préserver et valoriser les éléments structurants qui dessinent le paysage en fixant notamment des prescriptions paysagères. Il s'inscrit en outre dans une logique de performance du territoire sur le plan énergétique, ainsi que de gestion économe des ressources en eau comme en matériaux du sous-sol. S'appuyant sur un socle d'espaces agricoles de bonne qualité agronomique pour une grande partie, le SCoT protège ces espaces de l'urbanisation et précise les conditions de leur évolution à la hauteur des enjeux qu'ils posent. Le SCoT conforte notamment dans leur localisation et leurs fonctions des secteurs à enjeux particuliers (jardins familiaux, vergers, maraîchage).

Le SCoT crée les conditions favorables pour accueillir un développement économique et des emplois à la hauteur des ambitions métropolitaines du territoire, et fixe les conditions pour assurer une gestion durable et cohérente du foncier économique. Le développement commercial est priorisé au sein des polarités commerciales identifiées sur le territoire, avec le souci de préserver les équilibres entre ces polarités, et en cohérence avec l'armature urbaine. Aussi, en complément des orientations et objectifs du DOO en matière d'équipements commerciaux, le SCOT inclut un DAC délimitant deux Zones d'Aménagement Commercial (le centre-ville de Rouen et le Clos aux Antes à Tourville-la-Rivière).

En termes de déplacements, le modèle de développement proposé est celui d'une armature urbaine articulée à des transports collectifs performants et efficaces. Le SCoT s'attache notamment à améliorer les performances du réseau existant, à poursuivre le développement du réseau par des nouvelles liaisons structurantes, à renforcer l'intermodalité, et à développer les solutions de mobilités alternatives à la voiture.

Le DOO est complété de cartographies thématiques, juridiquement opposables, venant traduire spatialement les orientations du DOO, et de cartographies délimitant des espaces naturels protégés de la trame aquatique et humide ainsi que les corridors grande faune à protéger.

### **3/ Synthèse des avis et observations des personnes publiques associées et consultées**

66 personnes publiques ont formulé un avis sur le projet de SCOT arrêté dans le cadre de la consultation (dont 7 avis hors délais mais pris en considération). Les avis des personnes publiques ne s'étant pas exprimées sont réputés favorables.

Parmi les avis reçus :

- 29 expriment un avis favorable sans remarque ni réserve
- 12 expriment un avis favorable avec remarques
- 18 expriment un avis favorable avec réserves
- 2 expriment un avis défavorable
- 5 n'expriment pas d'avis mais des remarques, réserves ou propositions

#### **Personnes publiques associées et consultées ayant formulé un avis Nature de l'avis**

Anneville-Ambourville	Favorable
Bardouville	Favorable
Berville-Sur-Seine	Favorable
Bihorel	Favorable avec remarques
Bois-Guillaume	Favorable avec réserves
Boos	Favorable avec réserves
Canteleu	Favorable avec réserves
Caudebec-Lès-Elbeuf	Favorable avec réserves
Cléon	Favorable
Duclair	Favorable avec réserves
Elbeuf-sur-Seine	Favorable avec réserves
Grand-Couronne	Favorable
Grand-Quevilly	Favorable
La Bouille	Favorable avec réserve
Le Mesnil-Esnard	Favorable avec remarques
Le Trait	Favorable
Les Authieux-Sur-Le-Port-Saint-Ouen	Défavorable
Mont-Saint-Aignan	Favorable avec remarques
Notre-Dame-De-Bondeville	Favorable avec réserves
Oissel	Défavorable
Petit-Couronne	Favorable
Petit-Quevilly	Favorable

Quevillon	Favorable
Roncherolles-Sur-Le-Vivier	Favorable
Rouen	Favorable
Saint-Aubin-Celloville	Favorable avec réserves
Saint-Aubin-Les-Elbeuf	Favorable avec réserve
Saint-Etienne-Du-Rouvray	Favorable avec réserves
Saint-Jacques-Sur-Darnetal	Favorable
Saint-Martin-Du-Vivier	Favorable avec remarques
Saint-Pierre-Lès-Elbeuf	Favorable avec remarques
Tourville-La-Rivière	Favorable
Val-De-La-Haye	Favorable
Yainville	Favorable
Yville-Sur-Seine	Favorable avec réserves
Criquebeuf-Sur-Seine	Favorable avec réserves
Heurteauville	Favorable
La Haye-Malherbe	Favorable avec réserves
La Vaupalière	Favorable
Martot	Favorable
Montigny	Favorable
Montville	Favorable
Pissy-Poville	Favorable
Pont-De-L'arche	Favorable
Roumare	Favorable
Saint-Jean-Du-Cardonnay	Favorable
Saint-Ouen-De-Thouberville	Favorable
Saint-Ouen-Du-Tilleul	Favorable avec réserves
Communauté de Communes des Portes Nord Ouest de Rouen	Favorable
C. C. I. d'Elbeuf	Favorable avec remarques
Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime	Favorable avec remarques
Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande	Favorable avec réserves
Etat (Préfet)	Favorable avec remarques
Conseil Régional Haute-Normandie	Favorable avec remarques
Conseil Général Seine Maritime	Favorable avec remarques
SYDAR (Pays du Roumois)	Avis avec remarques
Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray	Avis avec remarques
Communauté d'Agglomération Seine-Eure	Favorable avec réserves
Préfet (Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles)	Favorable avec remarques
Préfet (Autorité Environnementale)	Favorable avec remarques
GIP Seine-Aval	Avis avec propositions
Office National des Forêts	Avis avec propositions
Grand Port Maritime de Rouen	Favorable avec réserves et remarques
Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe	Avis avec propositions
SNCF / RFF	Favorable
VNF	Favorable

Plusieurs personnes publiques, notamment celles ayant exprimé un avis favorable, reconnaissent le caractère consensuel des prescriptions contenues dans le projet de SCOT et soulignent que ce dernier va dans le sens d'un développement cohérent du territoire métropolitain, prenant en compte le développement de son attractivité et les exigences environnementales.

Cependant, un certain nombre de remarques et réserves ont été exprimées, principalement sur les thématiques suivantes :

- Mobilité :

- o Plusieurs communes émettent le souhait d'une amélioration de la desserte par les transports collectifs, de réalisation d'études pour l'extension du réseau.

- Les communes limitrophes et SCOT limitrophes (plus particulièrement le Pays du Roumois et le Pays entre Seine et Bray) souhaitent que soient plus approfondies les questions de mobilité à l'interface de leurs territoires avec la Métropole.
- Commerce :
  - Plusieurs communes souhaitent que le développement commercial soit moins contraint par le SCOT et que la localisation et la délimitation des polarités commerciales soient plus précises.
  - L'Etat demande que la stratégie en matière de développement commercial soit rendue plus lisible, notamment concernant la création de pôles commerciaux intermédiaires.
- Grands équipements et infrastructures :
  - L'inscription dans le SCOT du projet de contournement Est – liaison A28-A13 suscite des avis favorables et défavorables (consommation d'espace, impacts environnementaux). L'Etat et la CCI, entre autres, souhaitent que certaines dispositions relatives à l'armature naturelle soient clarifiées pour ne pas compromettre ce projet d'infrastructure.
  - Plusieurs personnes publiques attirent l'attention de la Métropole sur les impacts du contournement Est d'Elbeuf, notamment les communes limitrophes concernées.
  - Plusieurs personnes publiques demandent que soit précisée la volonté de la Métropole sur le devenir de l'aéroport de Boos.
- Démographie et habitat :
  - Plusieurs personnes publiques remettent en cause le choix démographique, estimant que l'objectif de production de logements retenu dans le projet de SCOT est surestimé et demandent à ce que la justification de cet objectif soit étayée.
  - Plusieurs personnes publiques demandent de préciser voire déclinier les objectifs de production de logements sociaux
- Densités de logements :
  - Les pôles de vie de Boos et Duclair ainsi que plusieurs bourgs et villages demandent une diminution des objectifs de densité de logements.
  - Plusieurs personnes publiques interrogent la Métropole sur l'appréciation des objectifs de densité en valeur nette ou brute.
- Développement économique :
  - Certaines personnes publiques demandent à ce que le développement des zones de proximité soit mieux encadré.
  - Certaines personnes publiques souhaitent inscrire de nouvelles zones d'activités ou préciser les dispositions relatives aux zones structurantes et d'appui.
- Besoins fonciers : l'Etat demande à ce que soient précisés voire déclinés les besoins fonciers et les enveloppes en extension urbaine, notamment en distinguant la partie du territoire couverte par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.
- Armature naturelle : plusieurs personnes publiques demandent des modifications, ajustements et précisions concernant les dispositions et la cartographie de l'armature naturelle, notamment en vue de l'aménagement futur de certaines zones (quartier Guérin à Saint-Etienne-du-Rouvray, zone du Bel Event à Mont-Saint-Aignan, ZAC Marignan à Elbeuf, zone du Hasard à Canteleu) et du développement des zones et activités portuaires.

Il est à noter par ailleurs que l'avis formulé par le Préfet en tant qu'Autorité Environnementale indique que « la prise en compte de l'environnement par le projet de SCOT est très satisfaisante, et répond à l'ensemble des enjeux environnementaux et de santé environnementale ».

En annexe du présent document figure le tableau des réponses (éléments d'explication, de justification, de propositions) aux avis reçus dans le cadre de la consultation des personnes publiques et aux avis et conclusions de la commission d'enquête.

#### **4/ Synthèse des observations du public, conclusions motivées et avis de la commission d'enquête**

Au total, 115 dépositions ont été recueillies dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 mars au 16 avril 2015, dont :

- 39 observations déposées dans les registres d'enquête
- 13 courriers annexés aux registres d'enquête
- 11 courriers adressés au siège de la Métropole
- 52 courriels (dont 3 tardifs) reçus au siège de l'enquête

Au total, 142 personnes sont intervenues à l'enquête publique (certaines personnes s'étant exprimées plusieurs fois), représentant 493 observations. La commission d'enquête souligne dans son avis que ces observations ont été riches en contenu.

Les remarques du public ont porté sur les thématiques suivantes :

- L'habitat,
- La mobilité durable au service du territoire,
- La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- La cohérence entre les objectifs du SCOT et des grands projets industriels ou d'infrastructures,
- Le développement économique,
- Le tourisme,
- L'armature urbaine,
- La gestion des risques,
- Le suivi du SCOT et l'interSCOT.

Dans son procès-verbal, la commission d'enquête a interrogé la Métropole selon cette analyse thématique, à la fois sur les principales observations du public, sur les remarques des personnes publiques associées et consultées, ainsi que sur les propres questionnements de la commission d'enquête. En réponse au procès-verbal de la commission, la Métropole a produit un mémoire en réponse apportant des éléments d'explication, de justification et de propositions aux questions soulevées.

Dans ses conclusions motivées et avis au titre du SCOT, la commission d'enquête donne un **avis favorable assorti de 4 recommandations** :

- Conserver la possibilité d'intégrer l'aéroport de Boos dans la vision prospective des pratiques de mobilité sur le territoire, au sein du DOO du SCOT,
- Préciser la portée juridique de la trame naturelle de l'espace rural,
- En matière de protection des sites, prendre en considération l'image que le fleuve offre aux habitants et visiteurs vers et depuis la Seine, à l'instar de ce qui est recommandé pour les entrées d'agglomération,
- Supprimer la notion de « projet d'ampleur très limitée » dans le DOO du SCOT en matière d'extraction de matériaux de construction, et proposer la mise en œuvre d'un « diagnostic carrières » dans les documents d'urbanisme des communes concernées.

Dans ses conclusions motivées et avis relatifs au DAC, la commission d'enquête donne également un **avis favorable**, non assorti de remarques ou réserves.

## **5/ Synthèse des principales évolutions apportées au projet de SCOT arrêté pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête**

Seules les **principales** évolutions sont présentées ci-dessous. Un tableau des propositions de modifications apportées aux documents du SCOT arrêté est annexé à la présente délibération.

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

#### **Diagnostic (Tome III)**

Il est proposé :

- D'apporter des compléments sur la définition et le calcul du « point mort »,
- D'apporter des précisions sur la vacance du parc de logements sur le secteur d'Elbeuf.
- D'ajouter une partie sur l'économie de la forêt.

#### **Etat initial de l'environnement (Tome IV)**

Il est proposé :

- D'apporter un certain nombre de mises à jour des données sur l'assainissement,
- De compléter les informations relatives à la trame bleue du territoire.

#### **Analyse de la consommation d'espaces / objectifs chiffrés de limitation et justification des choix (Tome V)**

Il est proposé de compléter la justification du choix de l'enveloppe foncière en extension urbaine pour les activités économiques.

#### **Explication des choix (Tome VI)**

Il est proposé de :

- Compléter les justifications du scénario démographique retenu,
- Compléter les choix en matière de densités résidentielles et de compléter la justification de la règle de majoration de + 10 % des densités dans les secteurs d'attractivité des transports en commun.

#### **Evaluation environnementale (Tome VII)**

Il est proposé de :

- Ajouter un zoom sur le secteur Guérin à Saint-Etienne-du-Rouvray (identification des principaux enjeux environnementaux, analyse des incidences et mesures),
- Compléter le zoom sur le secteur Rouen Vallée de Seine Logistique.

### **DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS**

#### **Armature urbaine**

Il est proposé de mentionner le quartier Guérin (Saint Etienne du Rouvray) comme projet d'envergure mixte (80 ha) en complément des grands projets à vocation économique développés dans les espaces urbains déjà cités dans le D.O.O.

#### **Consommation d'espace :**

Il est proposé de :

- préciser dans le DOO les besoins fonciers annuels moyens en extension pour l'habitat,
- préciser l'enveloppe foncière en extension pour l'habitat (124 ha) et pour l'économie (5 ha) pour les communes du territoire appartenant au PNR des Boucles de la Seine Normande.



**Armature naturelle :**

Il est proposé de :

- clarifier certaines dispositions pour prendre en compte le projet de contournement Est, notamment en faisant référence aux projets déclarés d'utilité publique dans la bande de recul de 30 mètres à partir des lisières forestières,
- introduire, dans la trame aquatique et humide (réservoirs et corridors), une exception pour l'édification et la restauration d'ouvrages ou d'infrastructures en lien avec la voie d'eau, dans le respect de la doctrine Eviter-Réduire-Compenser,
- préciser la notion « d'ampleur très limitée » concernant les projets de carrières autorisés par exception dans la trame aquatique et humide (*recommandation n°4 de la commission d'enquête*). Il est ainsi précisé que l'ampleur est appréciée au regard, notamment, de la nature du projet (création ou extension), de la surface du projet (considérée par rapport à la surface existante en cas d'extension) et des incidences sur la viabilité des populations animales et végétales et l'état de conservation des habitats naturels ayant motivé l'identification en réservoir,
- préciser la portée de la trame naturelle de l'espace rural (*recommandation n°2 de la commission d'enquête*). La partie du DOO relative à cette trame a donc été reformulée en précisant que les éléments qui la composent doivent être identifiés localement et que, au regard de leurs enjeux en matière de biodiversité, ils sont protégés localement (PLU) par un zonage et règlement adaptés. Les notions de corridors et de réservoirs à identifier localement au sein de cette trame ont été supprimées.

**Commerce :**

Il est proposé de préciser que, en cas de création d'un nouveau pôle commercial intermédiaire, celui-ci devra s'inscrire au sein ou en continuité du tissu urbain existant.

**Développement économique :**

Il est proposé de :

- Préciser la surface en extension urbaine pour l'ensemble des zones d'activités structurantes et l'ensemble des zones d'appui,
- Compléter les conditions de l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones économiques de proximité en précisant que l'ouverture est conditionnée à l'utilisation préalable de terrains à vocation d'activités sur la commune concernée et sur les communes limitrophes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 122-1 et suivants, R. 122-1 et suivants, et L. 300-2, dans leur version applicable à la présente procédure,

Vu le Code du Commerce, notamment l'article L. 752-1 dans sa version applicable à la présente procédure,

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 1<sup>er</sup> février 2010 prescrivant la révision du Schéma Directeur et l'élaboration du SCOT sur le périmètre de la CREA, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu le Porter à connaissance de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime transmis le 8 décembre 2009, puis le porter à connaissance complémentaire ainsi que la note d'enjeux transmis le 1<sup>er</sup> avril 2011,

Vu le débat portant sur les orientations du PADD qui s'est tenu lors du Conseil communautaire du 25 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 13 octobre 2014 approuvant le bilan de la concertation mise en œuvre au cours de la procédure d'élaboration du projet de SCOT, et arrêtant le projet de SCOT incluant le DAC (Document d'Aménagement Commercial)

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,

Vu l'arrêté n°12-15 du Président de la Métropole Rouen Normandie, en date du 11 février 2015, arrêtant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique, du 18 mars au 16 avril 2015, portant sur le projet de SCOT arrêté incluant le DAC,

Vu le rapport et les conclusions motivées et avis de la commission d'enquête, remis le 21 mai 2015,

Vu les documents du SCOT soumis à l'approbation,

Ayant entendu l'exposé de Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente chargée de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que les évolutions apportées au projet de SCOT arrêté ne remettent pas en cause ni l'économie générale du PADD, ni les grands équilibres spatiaux du projet de SCOT arrêté par délibération du Conseil de la CREA le 13 octobre 2014,

- que les évolutions apportées au projet de SCOT arrêté résultent des avis des personnes publiques, des observations du public et de l'avis et des conclusions motivées de la commission d'enquête,

### **Décide** (vote contre : 5 voix, abstention : 14 voix) :

- d'approuver le projet de SCOT de la Métropole Rouen Normandie incluant le DAC (Document d'Aménagement Commercial), tel qu'annexé à la présente délibération,

### **Précise que :**

- conformément à l'article L 122-11-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le SCOT approuvé incluant le DAC seront notifiés au Préfet de Seine-Maritime,

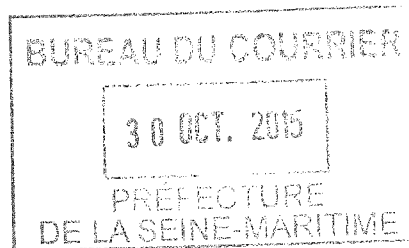
- conformément à l'article L 122-11-1 du Code de l'Urbanisme, le SCOT exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées et aux communes membres de la Métropole, étant entendu que le SCOT approuvé entrera en vigueur deux mois après sa transmission au Préfet,
- conformément aux articles R 122-14 et R 122-15, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :
  - Affichage pendant un mois au siège de la Métropole et dans les mairies des communes membres concernées,
  - Mention de cet affichage en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,
  - Publication au recueil des actes administratifs de la Métropole.

Conformément à l'article L 122-11-1 du Code de l'Urbanisme, le SCOT approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la Métropole (aux heures d'ouverture au public) et sera consultable sur le site Internet de la Métropole : [www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
**Frédéric ALTHABE**



Réunion du Conseil

du

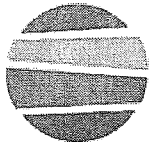
lundi 12 octobre 2015



LISTE DES PRESENTS

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) jusqu'à 20h09, Mme ARGELES (Rouen),  
Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray),  
M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine),  
Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER  
(Mont-Saint-Aignan), Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen),  
Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf),  
Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BURES (ROUEN)  
jusqu'à 20h17, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville),  
Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. CHABERT (Rouen), M. CHARTIER (Rouen),  
M. CHEKHEMANI (Rouen) à partir de 18h10, Mme CHESNET-LABERGERE (Bonsecours)  
jusqu'à 20h28, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 19h34, M. CORMAND  
(Canteleu) jusqu'à 19h19, M. COULOMBEL (Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen),  
M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen),  
M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DELAMARE  
(Petit-Quevilly), M. DELALANDRE jusqu'à 20h05, M. DELESTRE (Petit-Quevilly),  
Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel),  
Mme DIALLO (Petit-Couronne) jusqu'à 18h28, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) jusqu'à  
20h32, M. DUCABLE (Isneauville), M. DUCHESNE (Orival) jusqu'à 20h17,  
Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE D.  
(Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 20h30, Mme FOURNIER (Oissel) jusqu'à 19h59,  
M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 19h48, M. GERVAISE (Rouen) jusqu'à 20h48,  
M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GOURY (Elbeuf),  
M. GRELAUD (Bonsecours), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare)  
jusqu'à 20h28, Mme GUILLOTIN (Elbeuf), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain),  
M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR  
(Rouen) jusqu'à 18h10, M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. JOUENNE  
(Sahurs), Mme KLEIN (Rouen) jusqu'à 20h27, M. LABBE (Rouen), Mme LAHARY

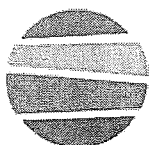


métropole  
ROUENNORMANDIE

(Rouen), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume) jusqu'à 19h52, Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre), M. LETAILLEUR (Petit-Couronne), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) jusqu'à 20h00, Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 19h50, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme NION (Cléon), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), M. PENNELLE (Rouen), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly) jusqu'à 20h32, Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen) du début de la séance à 18h30 puis de 19h28 à la fin de la séance, M. ROGER (Bardouville), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier) jusqu'à 20h18, M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SPRIMONT (Rouen), Mme TAILLANDIER (Moulineaux), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen), M. THORY (Le Mesnil-Esnard), Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf) jusqu'à 20h47, M. VAN-HUFFEL (Maromme) jusqu'à 19h00, M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 20h00

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. BONNATERRE - M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION - Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. HEBERT E. - M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. MASSON - M. BREUGNOT (Gouy) par M. VON LENNEP - Mme BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN - M. BURES (Rouen) par M. SPRIMONT à partir de 20h18 - M. CHEKHEMANI (Rouen) par M. PESSIOT jusqu'à 18h10 - M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par M. CHEKHEMANI à partir de 19h30 - M. CORMAND (Canteleu) par M. MOREAU à partir de 19h19 - Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. LE NOE - M. DELALANDRE (Duclair) par M. DEMAZURE à partir de 20h05 - M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. MERABET - Mme DIALLO (Petit-Couronne) par M. RANDON à partir de 18h28 - M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. GUILLIOT jusqu'à 20h28 - M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE - Mme FOURNEYRON (Rouen) par Mme RAMBAUD - M. GAILLARD (Petit-Quevilly) par M. GOURY - M. GARCIA (Saint-Jacques-sur-Darnétal) par



métropole  
ROUEN-NORMANDIE

M. LETAILLEUR - Mme GAYET (Grand-Quevilly) par M. DELESTRE - M. GRENIER (Le Houllme) par Mme KLEIN jusqu'à 20h27- Mme GROULT (Darnétal) par M. LECERF - M. JAOUEN (La Londe) par M. DUCHESNE jusqu'à 20h17 - Mme KREBILL (Canteleu) par M. GLARAN - Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. CHARTIER - M. LAMIRAY (Maromme) par M. SANCHEZ F. - M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) par M. DARDANNE - Mme LEUMAIRE (Malaunay) par M. MARTINE - Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville) par Mme TIERCELIN - Mme MILLET (Rouen) par Mme THELLIER - Mme MORIN-DESAILLY (Rouen) par M. CHABERT - M. MOURET (Rouen) par Mme LAHARY - Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) par Mme AUPIERRE - M. PHILIPPE (Darnétal) par M. ANQUETIN jusqu'à 20h09 - M. ROBERT (Rouen) par Mme ARGELES entre 18h30 et 19h28 - M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) par Mme PIGNAT - M. TEMPERTON (La Bouille) par Mme TAILLANDIER - M. VAN-HUFFEL (Maromme) par Mme MASURIER à partir de 19h00

Absents non représentés :

Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville)  
M. DUPONT (Jumièges), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M. MERLE  
(Notre-Dame-de-Bondeville), Mme SLIMANI (Rouen)